

**DECISION DU MAIRE - N° 2025-111**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal

**Signature d'une convention précaire de mise à disposition d'un local communal situé
au CCAS de la ville de DOMONT – 18 rue de la mairie
entre la ville, le CCAS de la ville de DOMONT et l'association SJT**

Le Maire de Domont, Frédéric BOURDIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2020-041 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 relative aux délégations consenties par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L.122-22 du CGCT,

Vu le projet de convention ci-annexé de mise à disposition d'installations municipales entre la commune de Domont, le CCAS de la ville de DOMONT et l'association SJT

Considérant que la volonté de la Municipalité est de soutenir les projets associatifs qui nécessitent le concours de la commune par la mise à disposition de biens,

Considérant l'intérêt communal que présente l'association SJT, la Municipalité souhaite accompagner et soutenir l'association par la mise à disposition de biens communaux,

Considérant que cette convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 et est consentie pour une durée de un an, renouvelable pour la même durée et dans les mêmes termes dans la limite de trois fois,

Vu le budget communal,

DECIDE**ARTICLE 1 :**De signer la convention ci-annexée de mise à disposition d'un local communal situé au CCAS de la ville de DOMONT – 18 rue de la mairie avec l'association SJT à partir du 1^{er} septembre consentie pour une durée un an, renouvelable pour la même durée et dans les mêmes termes dans la limite de trois fois.**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles pour le contrôle de légalité, puis notifiée à l'association SJT

ARTICLE 3 :

La présente décision est rendue exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Décision rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le :
- Notification le :

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services

Domont, le 23 mai 2025

Frédéric BOURDIN
Maire de Domont

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 DOMONT) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être également saisi sur le site www.telerecours.fr.